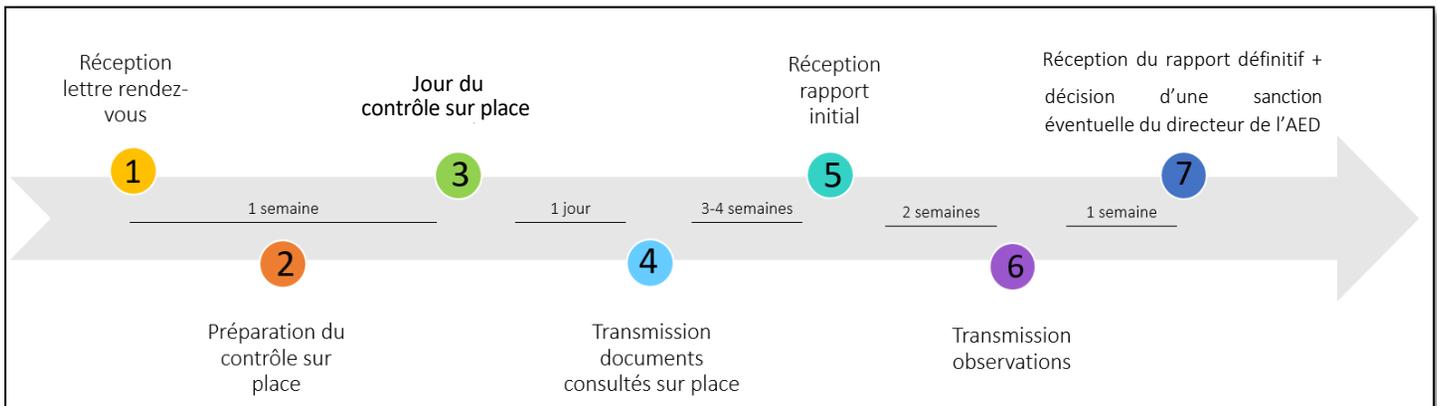




FICHE TECHNIQUE RELATIVE AU DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE SUR PLACE PAR LE SERVICE CONTRÔLE BLANCHIMENT

Le présent document est une **fiche explicative** qui a pour objectif d'aider les professionnels du secteur non-financier à se familiariser avec les **diverses étapes** d'un **contrôle sur place** effectué par les vérificateurs du Service contrôle blanchiment (ci-après « **SCB** »).

ILLUSTRATION DU DÉROULEMENT D'UN CONTRÔLE SUR PLACE



ÉTAPE 1 : Réception de la lettre de rendez-vous

Envoi de la lettre de rendez-vous



Option 1 :



En cas de disponibilité du professionnel à la date proposée par les vérificateurs du SCB



-Aucune réponse n'est requise

Option 2 :



En cas de non-disponibilité du professionnel à la date proposée par les vérificateurs du SCB

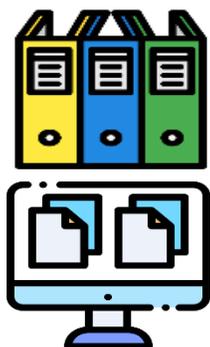


-Veuillez contacter le vérificateur Responsable du contrôle sur place

+

-Fixation d'une nouvelle date

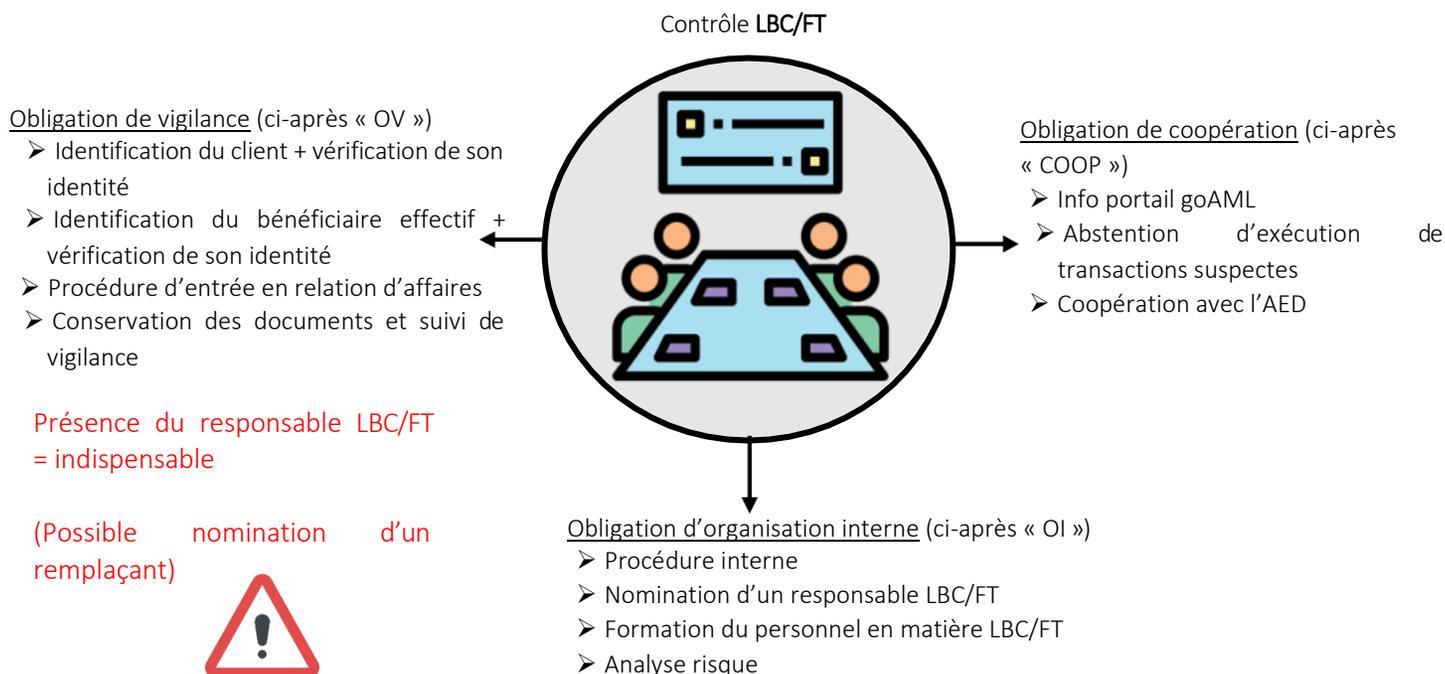
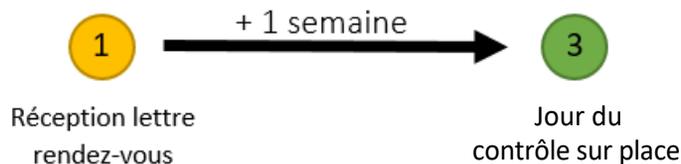
ÉTAPE 2 : Préparation au contrôle sur place



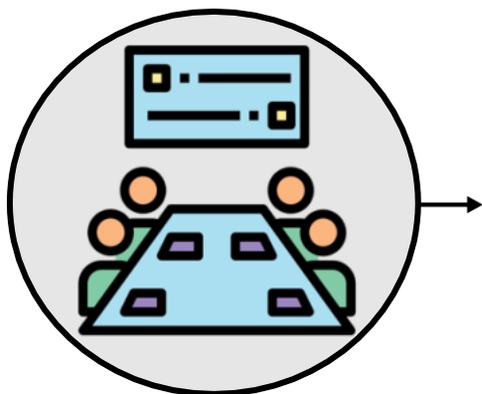
Mise à disposition par le professionnel des documents suivants :

- Manuel de procédure interne
- Analyse risque
- Preuve d'inscription au portail goAML
- Certificats/liste de présence des employés aux formations
- Liste des clients ainsi que toute la documentation y relative (pièces d'identité datées et signées par le responsable LBC/FT, formulaires d'entrée en relation, provenance des fonds, documentation liée à la structure des personnes morales (extrait RCS, acte de constitution, statuts coordonnés), etc.)
- Historique du compte clients
- Détail des transactions en espèces/transactions liées > 10.000 EUR

ÉTAPE 3 : Jour du contrôle sur place



Contrôle SFI *



Obligation relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière

- Consultation des listes de sanctions financières internationales et recherche du client et/ou bénéficiaire effectif sur lesdites listes
- En cas de détection d'un client et/ou bénéficiaire effectif, transmission sans délai des informations au ministère des Finances

*Contrôle relatif à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière suivant les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2020 (ci-après « SFI »).



Un inventaire des documents consultés sur place sera dressé
et signé par le responsable LBC/FT.

ÉTAPE 4 : Transmission des documents consultés sur place

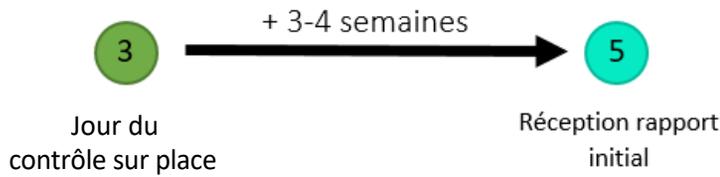


Réception email de la part du SCB avec lien OTX le lendemain du contrôle sur place



Transmission des documents consultés sur place

ÉTAPE 5 : Réception du rapport initial



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Direction de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

Service criminalité financière
votre personne de contact: Nom du vérificateur
Adresse email@en.etat.lu +352 N° téléphone

Rapport du contrôle sur place

dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ¹

Envoi recommandé	
Nom	
No Matricule	
No d'identification TVA	
Activité champ LBC/FT	
Code NACE	
Adresse ou siège social	
Date du contrôle sur place	
Date de notification	
Date limite pour les observations	
Vérificateurs	
Grades	
Signatures	
Le Chef de service (adjoint) du Service Criminalité financière	
Signature	

¹ Loi LBC/FT

11, avenue Guillaume
L-1015 Luxembourg

Téléphone: (+352) 247 80800
Téléfax: (+352) 247 80200

Adresse postale
P.O. 10 1-1010 Luxembourg

blanchiment@en.etat.lu
www.en.etat.lu

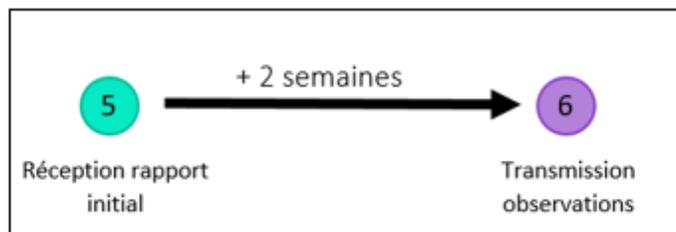
Obligations de vigilance		Dossier 1	Dossier 2	Dossier 3	Dossier 4	Dossier 5
1.1 Place (Carte ID/Passport)						
1.2 Validité de la pièce (date)						
1.3 Certification/Vérification de l'identité						
1.3.1 vérification par le professionnel						
1.3.2 certification par une autorité compétente						
1.4 Identification/Vérification PEP						
1. Identification Client (Mandataires, Débiteurs)	Conformité	C	C	C	C	C
2.1 Place (Carte ID/Passport)						
2.2 Validité de la pièce (date)						
2.3 Certification/Vérification de l'identité						
2.3.1 vérification par le professionnel						
2.3.2 certification par une autorité compétente						
2.4 Identification et recherches par des mesures raisonnables (1)						
2.5 Identification/Vérification PEP						
2. Identification BE (Personnes détenant >25%)	Conformité	C	C	C	C	C
3.1 Formulaire d'entrée en relation						
3.2 Structure de la société						
3.2.1 Extra IRIS (récent)						
3.2.2 Acte de constitution						
3.2.3 Statuts coordonnés (à jour)						
3.3 Détermination du profil/risque du client						
3.4 Recherches de la provenance des fonds (sur rapport au profil/risque du client)						
3. Procédure d'entrée en relation	Conformité	C	C	C	C	C
4.1 Conservation des documents						
4.2 Vigilance suffisante (1) ou proportionnée au risque		*	*	*	*	*
4.3 Contrôle systématique BE si relation d'affaires non ponctuelle						
4. Conservation des documents et suivi de vigilance	Conformité	C	C	C	C	C
Niveau de conformité global OV		OV C	OV C	OV C	OV C	OV C
Légende						
C	CONFORME (Compliant)	O	DU	(1) Au niveau des personnes morales > Recherches IRIS et/ou OFF (2) Fréquence et/ou niveau de vigilance suffisants		
NC	NON-CONFORME (Non-Compliant)	N	NON			
OV C	Obligation de vigilance CONFORME (Compliant)	NA	NON-APPLICABLE			
OV NC	Obligation de vigilance NON-CONFORME (Non-Compliant)					

Réception du rapport initial avec les constatations relevées lors du contrôle sur place et ses conséquences éventuelles.

Le rapport sera divisé en une grille spécifique à l'obligation de vigilance, à l'obligation d'organisation interne et à l'obligation de coopération, ainsi qu'une grille spécifique aux mesures restrictives en matière financière. La grille d'évaluation indiquera la conformité ou la non-conformité aux

obligations professionnelles en matière LBC/FT ainsi qu'aux obligations relatives à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière.

ÉTAPE 6 : Transmission de vos observations à l'AED



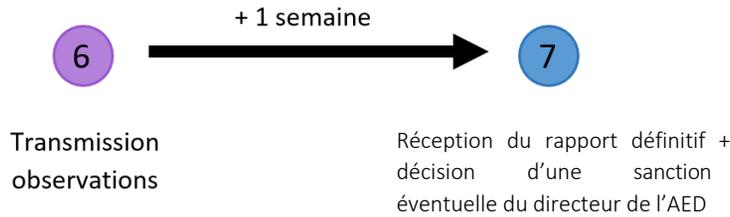
Délai de **deux semaines** afin de nous transmettre vos éventuelles observations via :

- @ Courriel
- ✉ Courrier
- ✉ Courrier recommandé

Vos observations vous permettent de compléter les constatations des vérificateurs du SCB décrits dans le rapport de contrôle initial, voire de les contester par le biais d'éléments factuels et probants, lorsque vous considérez que le rapport ne reflète pas la réalité.



ÉTAPE 7 : Réception du rapport définitif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Direction de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

Service criminalité financière
Votre personne de contact: Nom du vérificateur
Adresse email@en.etat.lu +352 N° téléphone

Rapport du contrôle sur place¹

dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme²

+	
Envoi recommandé	
Nom	
No Matricule	
No d'identification TVA	
Activité champ LBC/FT	
Code NACE	
Adresse ou siège social	
Date du contrôle sur place	
Date de notification rapport définitif	
Vérificateurs	
Grades	
Signatures	
Le Chef de service (adjoint) du Service Criminalité financière	
Signature	

¹ Le présent rapport a la qualité de rapport du contrôle sur place définitif
² Loi LBC/FT

11, avenue Guillaume Téléphone: (+352) 247 20800 Adresse postale en@etat.lu
L-1053 Luxembourg Télécopie: (+352) 247 20800 B.P. 11 L-2003 Luxembourg www.etat.lu



Décision du directeur de l'AED :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une déclaration publique qui précise l'identité de la personne physique ou morale et la nature de la violation
- Une amende administrative pouvant s'élever à un montant maximal d'un million d'euros
- Une proposition de retrait de l'autorisation d'établissement sur avis du directeur de l'AED mais sur décision définitive du ministre de l'Economie